



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie - alignement.

Commune de Riom ès Montagnes lieu dit "route de Condat"
Route Départementale n° 3 (en agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la SCI Chouvy qui souhaite connaître la limite entre la parcelle n° 66, section AE et le domaine public départemental, en bordure de la RD 3

Vu l'avis de la mairie de Riom ès Montagnes en date du 06 mai 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

La limite entre la parcelle n° 66 section AE et le domaine public départemental est matérialisée par les points de repère A, B, et C, conformément au plan joint établi par le cabinet de géomètre Géoval ; le point A étant situé en bordure de la RD 3, au PR 21+720 du côté droit dans le sens des PR croissants.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Riomès Montagnes.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent sera adressée à :

- M le Directeur des Mobilités
- la mairie de Riom ès Montagnes
- M le Directeur de la SCI Chouvy

A Aurillac, le 07 mai 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au Directeur des Mobilités**



Didier ROUX

Cedric Muratet

De: Mairie RIOM ES MONTAGNES
Envoyé: lundi 6 mai 2024 16:06
À: Cedric Muratet
Objet: Re: Arrêté d'alignement Riom ès Montagne RD 3 Parcelle AE 66

Bonjour,

Monsieur le Maire de Riom-ès-Montagnes donne un avis favorable à l'alignement conformément au projet ci-joint.

Bonne journée

Pauline

De: "Muratet, Cedric" <CMuratet@cantal.fr>
À: "Mairie" <mairie@riomesmontagnes.fr>
Cc: "Bouscatier, Fabrice" <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé: Lundi 6 Mai 2024 09:31:53
Objet: RE: Arrêté d'alignement Riom ès Montagne RD 3 Parcelle AE 66

Bonjour

En fait ma demande concerne la section bordant la RD 3 (points de A à C) : en effet, c'est le Conseil départemental qui délivre l'arrêté mais étant en agglomération, il faut un avis du maire

Cordialement

De : Mairie RIOM ES MONTAGNES <mairie@riomesmontagnes.fr>
Envoyé : lundi 6 mai 2024 09:26
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : Re: Arrêté d'alignement Riom ès Montagne RD 3 Parcelle AE 66

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté d'alignement transmis à Geoval le 11/04/2024.

Cordialement

Pauline HERAULT
Directrice Générale des Services
Place Charles de Gaulle
15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Tél : 04 71 78 04 82
mairie@riomesmontagnes.fr

De: "Muratet, Cedric" <CMuratet@cantal.fr>

À: "Mairie" <mairie@riomesmontagnes.fr>

Cc: "Bouscatier, Fabrice" <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé: Vendredi 3 Mai 2024 11:42:21

Objet: Arrêté d'alignement Riom ès Montagne RD 3 Parcelle AE 66

Bonjour

Afin de préparer l'arrêté d'alignement en agglomération de Riom, en bordure de la RD 3, pouvez vous me renvoyer un mail faisant foi d'avis du maire ?

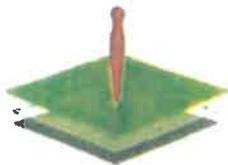
cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



GEOVAL

AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 742 000 €
Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n°2003C200011, Région de Clermont-Fd.
BANQUE : Crédit Agricole : FR76-1680-6008-0019-1347-9700-193 BIC : AGRIFRPP868
BANQUE : Banque Populaire : FR76-1680-7003-9040-6217-5576-406 BIC : CCBPFRPPGRE
R.C.S. Clermont-Fd 340.838.572 Gestion 96 D 62 - Code APE : 7112A - N° TVA Intracommunautaire : FR25340838572

22 MARS 2024

DEPARTEMENT DU CANTAL

Philippe CAENEN
Géomètre-Expert, Ingénieur ETP, n° OGE 04748
Armelle RANNOU
Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 05226
Benoit VALADIER
Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 05327
Vincent TREFOND
Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 06261

SERVICE DU COURRIER

Hôtel du Département
28 avenue Gambetta

15015 AURILLAC CEDEX

Objet: **Bornage parcelle : AE n° 66**
Commune de : RIOM ES MONTAGNES
N/Ref: **MM/ B23125**
V/Ref:
Dossier suivi par : **Monsieur Etienne TEISSEBRE**

Brioude le 13/03/2024

Correspondance :

Madame, Monsieur,

GEOVAL

11 Avenue de la Gare
43100 BRIOUDE
Tel : 04 71 50 34 48
Fax : 04 73 89 04 82
brioude@geoval.info

Comme convenu lors de notre rencontre du mercredi 6 décembre 2023, nous vous prions de trouver ci-joint le plan définissant l'alignement au droit de la propriété de la SCI CHOUVY sur la commune de RIOM ES MONTAGNES.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous délivrer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.

Vous en remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société GEOVAL
Le Secrétariat

S.e.l.a.r.l. GEOVAL

Géomètres-Experts

11, Avenue de la Gare

43100 BRIOUDE

Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 73 89 04 82
SIREN 340 838 572

PJ: plan
Pour information:

Parcelle concernée	Noms et adresses des propriétaires
Commune de : RIOM ES MONTAGNES Parcelle : AE n° 66	SCI CHOUVY Par M. Baptiste CHOUVY ENVAL 63270 VIC-LE-COMTE


GÉOMÈTRE-EXPERT

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issuire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
• 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 80 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Permanence :

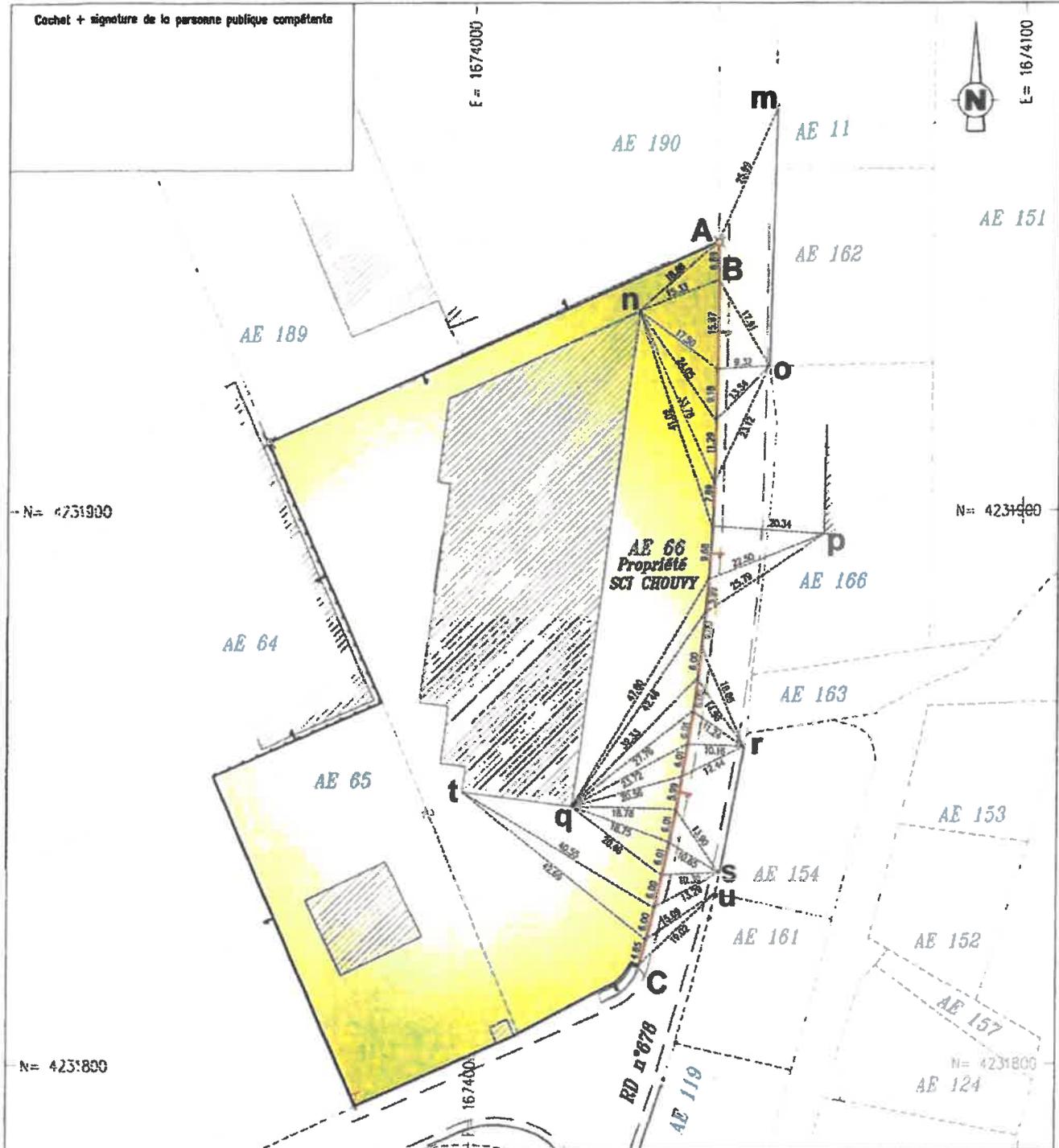
Site web : www.geoval-geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82


GÉOMÈTRE-EXPERT

Département du Cantal
Commune de RIOM-ES-MONTAGNE

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le segment de droite joignant les points
A-B
et suivant le mur entre les points **B et C**
au droit de la propriété "SCI CHOUVY" cadastrée section AE n°66



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

- A** = clou d'arpentage
- B-C** = angles de murs de soutènements

Points d'appui :

- m-o-r** = angles de mur
- n-p-q-t** = angles de bâtiments
- s** = angle Sud-Ouest de pilier
- u** = angle Nord-Ouest de pilier

Echelle : 1/1000

Date : 6 décembre 2023

Référence : 15162-B23125



GEOMETRES-EXPERTS
11 Avenue de la Gare
43100 BRIOUDE
TEL:04-71-50-34-48
Email: brioude@geoval.info